



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 67 / 2024
DU 25 MARS 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – ARNAUD CLÉVÉDÉ – DIRECTEUR
AMÉNAGEMENTS ET ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Vu l'arrêté n° 21 / 2024 du 21 février 2024 relatif à la délégation de signature de Arnaud Clévédé, directeur aménagements et attractivité touristique,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Arnaud Clévédé, statut contractuel, directeur aménagements et attractivité touristique, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTONS

Article 1er

L'arrêté n° 21 / 2024 du 21 février 2024 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Arnaud Clévédé, directeur aménagements et attractivité touristique, à l'effet de signer :

- les engagements financiers inférieurs à 15 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine d'activité de la direction aménagements et attractivité touristique,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité de la direction aménagements et attractivité touristique,

- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux formations concernant le personnel de la direction aménagements et attractivité touristique,
- les heures d'astreintes du personnel relevant de la direction aménagements et attractivité touristique.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'Arnaud Clévéde, directeur aménagements et attractivité touristique, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Sophie Grimm, directrice du département valorisation attractivité et participation.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à d'Arnaud Clévéde
directeur aménagements
et attractivité touristique
Le

Notifié à Sophie Grimm
directrice du département
valorisation attractivité et
participation
Le